PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juillet 2024

Le Conseil Municipal d'Unias, légalement convoqué le 23 juillet 2024, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves DUPORT, Maire.

Présents : Yves DUPORT, Marc MARLEF, Cyrielle GOUNY, Martine GUICHARDET, Patrick RAIMOND, Joseph BRANCATO, Christophe RIOCREUX et Christophe ROME
Absent excusé : Julien VEY

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Martine GUICHARDET est désignée pour remplir cette fonction.
Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2024.

Ordre du jour

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent de cantinière est inscrit au tableau des effectifs d'UNIAS pour 23 heures/ 35ème hebdomadaires.
Cependant, compte tenu du nombre d'enfant de plus en plus important à la cantine et de la fin de la convention avec Léo Lagrange prestataire extérieur pour l'encadrement des enfants pendant le temps méridien, la municipalité à du revoir son organisation et par conséquent doit augmenter le temps de travail du personnel chargée de la cantine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique pour 23h hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires et précise que le comité social territorial ne sera pas consulté car modification de la quotité horaire inférieure à 10%.

Après discussion, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité :

- La suppression à compter du 31 août 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires.
- La création à compter du 01 septembre 2024 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.
- La modification du tableau des effectifs de la commune d'UNIAS.

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Considérant que le nombre important d'enfant présent à la cantine pour la rentrée 2024-2025 nécessite le recrutement d'un agent contractuel pour aider à la cantine et pour la surveillance pendant la pause méridienne.
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois soit du **02 septembre 2024 au 04 juillet 2025**
- Cet agent assurera des fonctions d'aide à la cantine à temps non complet, à raison de **2 heures par jour** (au jour de forte affluence).

Réalisation d'un emprunt d'un montant de 35 000€ auprès de la Crédit Agricole LOIRE HAUTE-LOIRE

Après consultation des établissements bancaires seulement deux ont fait des propositions :

- Caisse d'épargne
- Crédit Agricole

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2020, enregistrée à la Préfecture de la Loire sous le N°DEL242020 le 07 juillet 2020 décidant de donner mandat à Monsieur le Maire en vue de souscrire les emprunts prévus dans le budget,
Vu le budget de commune voté et approuvé par le conseil municipal le 27 mars 2024 et visé par l'autorité administrative le 28 mars 2024 sous le N°DEL072024.

La commune d'UNIAS décide de réaliser auprès du **crédit Agricole** (offre plus avantageuse) un emprunt de **trente cinq mille euros** destiné à financer des travaux à l'école : pose de panneaux photovoltaïques et installation d'une pompe à chaleur.

Caractéristique de l'emprunt :

- Le remboursement s'effectuera sur 10 ans soit 40 échéances.
- Amortissement constant du capital.
- Ce prêt portera intérêt au taux de 4.13%.

Réalisation d'un prêt à court terme d'un montant de 67 000€ auprès du Crédit Agricole LOIRE HAUTE LOIRE

Après consultation des établissements bancaires seulement deux ont fait des propositions :

- Caisse d'épargne
- Crédit Agricole

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de réaliser auprès du Crédit Agricole LOIRE HAUTE-LOIRE et aux conditions de cet établissement (plus avantageuses), un prêt à taux à court terme de **67 000€** sur 24 mois à compter de la signature du contrat de prêt par le prêteur, dans l'attente du versement des subventions pour les travaux à l'école : pose de panneaux photovoltaïques et installation d'une pompe à chaleur.
Ce prêt portera intérêt au taux de **4.43%**
Le remboursement du capital est in fine et les échéances d'intérêts trimestrielles.
Les frais de dossier sont de **67€**.

Subventions obtenues : 67 436€

- Département : 48 527€
- DETR : 16 037€
- Loire Forez : 2 872

Décision modificative N°1 :

Virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : frais études, élaboration, modif et révison doc d'urbanisme		964.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		**964.00€**
D 2041512 : subv GFP de rattah – Bâtiments et installations		13.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		**13.00 €**
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	977.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**977.00 €**	

Décision modificative N°2 :

Complément emprunt et prêt relais pour financement panneaux photovoltaïques et pompe à chaleur école

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		5 000.00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		**5 000.00€**
R 10222 : FCTVA	5 000.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**5 000.00 €**	
R 1641 : Emprunts en euros		10 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		**10 000.00 €**

Comité des fêtes d'Unias –demande de subvention :

L'association « Comité des fêtes d'Unias » sollicite pour les classards une aide financière à l'occasion de la fête patronale qui aura lieu les 2-3 et 4 août 2024. Les classards souhaitent organiser un tournoi de baby-foot humain.

La demande porte sur le financement de la location d'un baby foot gonflable pour un coût de **358€.**

Après discussions, le conseil municipal propose, à l'unanimité :

- De financer en totalité la location de cette structure gonflable pour un coût de **358€.**

Questions diverses :

- Recensement de la population : du 16 janvier au 15 février 2025. Besoin d'un agent recenseur.
- WC stade : en raison d'une blessure le chantier est retardé et décalé à septembre.
- Rénovation salle des fêtes : après avoir refait la peinture intérieur de la salle et changer les rideaux, la rénovation va se poursuivre avec le changement des dalles du plafond, repeindre la cuisine et du bandeau extérieur.
- Rentrée 2024 : sur Unias 2 classes réparties de la manière suivante :

  - 23 PS

  - 29 MS

Séance close à 20h45

Le Maire,
Yves DUPORT

MAIRIE D'UNIAS
42210

La secrétaire de séance
Martine GUICHARDET